



République Française

Ville de Saint-Claude

## Extrait des Registres des Arrêtés

### TRAVAUX – REMPLACEMENT DE VITRAGE SUR TOITURE RUE REYBERT

### RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

#### I – 2025 – 313

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SAS RANNEAUD, 284 rue des Longefins 39570 MACORNAY,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à la SAS RANNEAUD de réaliser les travaux de remplacement de vitrage sur la toiture de l'immeuble sis n°7 Ter rue Reybert (Hôtel des Impôts), les mesures suivantes sont prescrites, **le mercredi 17 septembre de 7h à 13h** :

**Devant le n°7 Ter rue Reybert :**

- Le stationnement est réservé sur 5 emplacements, afin de permettre le stationnement des véhicules de chantier, une grue nacelle VL et une nacelle VL :

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par La SAS RANNEAUD. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.  
Les panneaux de réservation de stationnement sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.  
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE – Rue Reybert : 0,50 euros/m<sup>2</sup>/jour :

5 places stationnement (2,5 m x 5 m) : 62,50 m<sup>2</sup>

62,50 m<sup>2</sup> x 0,50 euros = 31,25 euros

31,25 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **40,25 euros**

**Total à payer : 40,25 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et La SAS RANNEAUD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 09 septembre 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

